



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

N° 079-2022

Objet : Branchement au réseau BT en souterrain

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par M. LEGRIX Cesar de la société LEGRIX ESTUAIRE TP, d'effectuer des travaux de branchement EU et AEP chemin du Calvaire du 7 au 13 juin 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société LEGRIX ESTUAIRE TP de procéder à ces travaux chemin du Calvaire du 7 au 13 juin 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société LEGRIX ESTUAIRE TP est autorisée à exécuter les travaux précités chemin du Calvaire du 7 au 13 juin 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la société LEGRIX ESTUAIRE TP sera autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation sera alternée (manuellement ou par feux tricolores) et le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La société LEGRIX ESTUAIRE TP mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La société LEGRIX ESTUAIRE TP devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la société LEGRIX ESTUAIRE TP.

Fait à Touques, le 02/06/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

